

Pratiques en hygiène dans les établissements de santé mentale :

Recommandations et état des lieux

Une évaluation des pratiques en hygiène hospitalière dans les établissements de santé mentale a été conduite par le CCLIN Paris-Nord en mai-juin 1997 dans les établissements de l'inter-région (Bulletin du CCLIN n°11). Elle a montré :

- que les établissements de santé mentale ont engagé des moyens dans la lutte contre les infections nosocomiales qui ne demandent qu'à être développés,
- plusieurs points critiques dans les pratiques d'hygiène tels que : la stérilisation, l'entretien des sols, le recours à la désinfection terminale, le stockage et la distribution des repas,
- que les dispositions recommandées pour la surveillance des AES sont prises mais que les connaissances des moyens de prévention concernant les risques d'exposition au sang et la transmission de virus (hépatites B et C) sont insuffisantes,
- qu'il existaient des particularités des établissements de santé mentale notamment la question de la préparation du patient avant électrosismothérapie et les animaux errants.

A l'issue de cette évaluation, le groupe de travail promoteur de l'enquête a établi des recommandations reprenant les points critiques et les particularités des pratiques en hygiène hospitalière des établissements de santé mentale. Certaines recommandations sont issues d'une réglementation ou correspondent à des recommandations d'experts, d'autres sont le fruit d'une réflexion du groupe de travail basée sur l'expérience de ses membres et des données bibliographiques.

<i>Proportion de réponses conformes aux recommandations →</i>	Etat des lieux Mai-Juin 97	
I. Organisation générale		
1. Locaux	Centres N=30	Unités n=447
✓ <u>Entretien</u> : - Pratiquer un balayage humide des sols répondant aux principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> . utilisation de matériel propre . au moins une frange par chambre - Effectuer un essuyage humide des surfaces avec des chiffonnettes code couleur ou à usage unique.		49%
		46%
		84%

<p>✓ <u>Equipement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Port de gants de ménage doublés jersey, propres et personnalisés. . Tenue réservée à l'entretien des locaux. 		58%
<p>✓ <u>Produits</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage dans un local spécifique fermant à clef. - Pour les sols : alternance (selon l'état d'encrassement) d'un produit détergent et d'un détergent/désinfectant répondant aux normes AFNOR et/ou européennes. - Pour les surfaces : utiliser un détergent et un désinfectant ou un détergent/désinfectant répondant aux normes AFNOR et/ou européennes. 		87%
2. Matériel médico-chirurgical	Centres N=30	Unités n=447
<p>✓ <u>Chambre d'isolement infectieux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une ou plusieurs chambres à un lit aménagée(s) pour l'isolement technique et géographique d'un patient contagieux. 	7%	
<p>✓ <u>Nettoyage/décontamination du matériel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer dans chaque unité de protocoles écrits et validés de nettoyage et de désinfection du matériel immergeable et non immergeable. 	57%	
<p>✓ <u>Produits</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir les produits parmi des gammes de produits répondant aux normes AFNOR et/ou européennes. 		
<p>✓ <u>Matériel à usage unique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préférer la généralisation de l'utilisation de matériel à usage unique chaque fois que cela est possible. 	97%	
3. Stérilisation	Centres N=30	Unités n=447
<ul style="list-style-type: none"> - Proscrire la stérilisation par la chaleur sèche (poupinel), privilégier la stérilisation par la chaleur humide. - Privilégier la centralisation de la stérilisation. <i>Il est aussi possible de faire sous-traiter l'ensemble des opérations de stérilisation auprès d'un établissement prestataire.</i> - Etablir des protocoles écrits et validés pour la stérilisation et les étapes amont (décontamination, conditionnement) et aval (stockage). - Assurer la formation du personnel chargé de ces procédures. - Faire valider l'ensemble de ces procédures par un responsable 	20%	

d'assurance qualité interne (notamment l'équipe opérationnelle d'hygiène) ou externe à l'établissement, sous la responsabilité du pharmacien de l'établissement. - Etablir des normes de maintenance et de suivi, organiser la traçabilité du matériel stérilisé.		
4. Linge	Centres N=30	Unités N=447
- Prévoir des protocoles écrits précis pour le ramassage et le lavage du linge sale ainsi que la distribution du linge. - Changer le linge plat régulièrement pour un même patient et systématiquement entre deux patients.		78%
<i>Linge sale</i> - Faire un pré-tri* du linge au moment du changement. - Ramassage avec un chariot spécifique - Stockage dans un local spécifique aéré et équipé d'un poste de lavage des mains. - Conditionner le linge contaminé, <i>provenant de patients infectés et/ou porteurs de parasites (ou supposés comme tels)</i> , sous double emballage spécifique le premier étant hydrosoluble.		87% 91% 80% 76%
<i>Linge propre</i> - Distribution avec un chariot spécifique. - Rangement dans un local ou une armoire spécifique.		65% 95%
5. Déchets	Centres N=30	Unités n=447
- Disposer de protocoles d'évacuation différenciée des déchets d'activité de soins et des déchets domestiques. - Disposer, dans toutes les unités fonctionnelles, de conteneurs pour objets piquants, coupants ou tranchants de volume adapté au volume d'activité de l'unité. - Vérifier leur bonne utilisation et leur évacuation régulière.		93% 98% stockage : délai observé : 7 jrs[0,3-90]
6. Stockage et Distribution des repas	Centres N=30	Unités n=447
- Etablir des procédures de préparation, de stockage ¹ et de distribution ² des repas (chaînes du froid et du chaud) et de l'entretien des locaux. - Prévoir pour le personnel une tenue spécifique, propre et adaptée conforme au protocole mis en place.		¹ 53% ² 37% 38%

II. Quelques points particuliers aux établissements de santé mentale		
1. Préparation avant électrosismothérapie	Centres N=30	Unités n=447
Chaque unité concernée par cette pratique doit établir un protocole de préparation du patient afin d'obtenir une hygiène corporelle du patient suffisante	17% (6/24 concernés)	
2. Contrôle des animaux domestiques errants	Centres N=30	Unités n=447
Les animaux doivent faire l'objet d'un contrôle sanitaire : . suivi vétérinaire annuel pour les animaux du service (suivi des vaccinations, contrôle de la reproduction,...). . contrôle démographique pour les animaux errants au minimum annuel.	54% (13/24 concernés)	
III. Protection du personnel	Centres N=30	Unités n=447
- Veiller à la réalisation des vaccinations imposées à tout soignant par le code de la santé publique : tétanos, diphtérie, poliomyélite, tuberculose, virus hépatite B ¹ . - Mettre en place une surveillance des accidents exposant au sang (AES) ² , établir un protocole définissant la conduite à tenir ³ en cas d'AES et informer le personnel ⁴ sur ces dispositions. - Permettre l'appropriation des règles d'hygiène et des précautions universelles ⁵ par une formation régulièrement renouvelée du personnel.	1 87% 2 97%	3 97% 4 95% 5 45%

* pré-tri : répartition du linge sale dans différents sacs selon sa nature au lit du patient, c'est à dire au moment du changement du linge.